



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
EX HAUTE LOUE DSP

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Production	6
1.6.2.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.4.	Autres volumes.....	7
1.6.5.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) Erreur ! Signet non défini.	
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	19
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	21
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : EX HAUTE LOUE DSP
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui **Non**

Production
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾
Traitement ⁽¹⁾
Transfert
Stockage ⁽¹⁾
Distribution
(1) **A compléter**

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Avanne-Aveney, Beure, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Pugey, Saône, Vorges-les-Pins
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/10/2015
- Date de fin de contrat initial : 30/09/2027
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 30/09/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact des lois « Hamon » et « Brottes », modification du règlement de service et déploiement de la télérelève
 - Avenant n°2 : intégration tripartite et précision des modalités
 - Avenant n°3 : modification de la structure tarifaire
 - Avenant n°4 : impact des nouvelles dispositions relatives à la protection des données
 - Avenant n°5 : modification du règlement de service et de la structure tarifaire
 - Avenant n°6 : modification des tarifs appliqués
 - Avenant n°7 : intégration des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République
 - Avenant n°8 : réévaluation de l'équilibre économique du contrat
 - Avenant n°9 : modification des tarifs appliqués sur le périmètre du SIEHL

- Avenant n°10 : modification de l'âge limite maximum des compteurs à remplacer et définition du plan de renouvellement afin d'absorber la hausse des prix de l'énergie sur le contrat en 2023
- Avenant n°11 : sortie du patrimoine des équipements liés au bioxyde de chlore (ancien système de désinfection, intégration au patrimoine des nouveaux équipements de chloration (nouveau système de désinfection) et prise en charge de l'exploitation de celles-ci
- Avenant n°12 : intégration de nouvelles communes dans le périmètre du SIEHL

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **17 517** habitants au 31/12/2024 (17 552 au 31/12/2023) sur le périmètre de Grand Besançon Métropole.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **7 538** abonnés au 31/12/2024 (7 349 au 31/12/2023) sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Avanne-Aveney	862	885	2,67
Beure	557	574	3,05
Busy	5	5	0
Fontain	517	539	4,26
Gennes	281	286	1,78
La Chevillotte	67	65	-2,99
La Vèze	242	258	6,61
Larnod	319	319	0
Le Gratteris	71	72	1,41
Mamirolle	756	757	0,13
Montfaucon	696	711	2,16
Morre	568	590	3,87
Nancray	573	582	1,57
Pugey	278	290	4,32
Saône	1 334	1 370	2,70
Vorges-les-Pins	223	235	5,38
Total	7 349	7 538	2,57

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28,45 abonnés/km au 31/12/2024 (28,91 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,32 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,39 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2024 (0 pour l'exercice 2023) sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total	0	0	0

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Production



Le service n'a aucune station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total du volume produit (V1)	0	0	0	

1.6.2. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	945 361	913 132	-3,4	80

Ce volume produit est celui à destination des 15 communes situées sur le territoire Grand Besançon Métropole.

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés sur le territoire de GBM (V7)	945 361	913 132	-3,4
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0

1.6.4. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an
Volume consommation sans comptage (V8)	<i>Non communiqué pour le territoire de GBM</i>	
Volume de service (V9)	<i>Non communiqué pour le territoire de GBM</i>	

1.6.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	945 361	913 132	-3,4

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 265 kilomètres au 31/12/2024 (254 au 31/12/2023) sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	58,45 € au 01/01/2024
	52,36 €* au 01/01/2025

*La baisse des frais de service est due à la baisse des indices de révision.

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an) pour les communes GBM			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour Avanne-Aveney			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	0,49 €/m ³	0,36 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	0,53 €/m ³	0,40 €/m ³
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour les autres communes GBM			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	0,56 €/m ³	0,44 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	0,60 €/m ³	0,48 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	77,72 €	69,72
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour Avanne-Aveney			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 3,1 m ³	1,1252 €/m ³	1,0332 €/m ³
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour les autres communes GBM			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 3,1 m ³	1,0488 €/m ³	0,9647 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,059 €/m ³	0,059 €/m ³
	Lutte contre la pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	<i>Disparition en 2025</i>
	Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	<i>Création en 2025</i>	0,43 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	<i>Création en 2025</i>	0,01 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « préservation de la ressource en eau » perdure,
- la redevance « lutte contre la pollution domestique » disparaît,
- la redevance « consommation eau potable » est créée,
- la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est créée.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

Les délibérations fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du [14/12/2023](#) effective à compter du 01/01/2024 pour l'année 2024,

Délibération du [19/12/2024](#) effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type Avanne-Aveney	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0,0
Part proportionnelle	58,13	42,92	-26,2
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	58,13	42,92	-26,2
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	77,72	69,72	-10,3
Part proportionnelle	131,65	120,88	-8,2
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	209,37	190,60	-9,0
Taxes et redevances			
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,08	7,08	0,0
Lutte contre la pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	<i>Disparition en 2025</i>	
Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	<i>Création en 2025</i>	51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	<i>Création en 2025</i>	1,20	
TVA	17,02	16,14	-5,2
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58,90	76,04	29,1
Total	326,39	309,54	-5,2
Prix TTC au m³	2,72	2,58	-5,2

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Facture type autres communes GBM	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0,0
Part proportionnelle	66,32	52,28	-21,2
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	66,32	52,28	-21,2
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	77,72	69,72	-10,3
Part proportionnelle	122,71	112,87	-8,0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	200,43	182,59	-8,9
Taxes et redevances			
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,08	7,08	0,0
Lutte contre la pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	<i>Disparition en 2025</i>	
Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	<i>Création en 2025</i>	51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	<i>Création en 2025</i>	1,20	
TVA	16,97	16,21	-4,5
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58,85	76,09	29,3
Total	325,60	310,96	-4,5
Prix TTC au m³	2,71	2,59	-4,5

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le relevé des volumes consommés et la facturation sont effectués avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 impose la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger tous ces prix à un prix unique à l'horizon 2027, écourté au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2).

Exceptionnellement, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs 2023 de l'eau potable et de l'assainissement s'étaient vus appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2021-juliet 2022, soit 6,1 %, plutôt que le taux de l'année 2021 de 1,6 %. Toutefois, pour atténuer la hausse des tarifs 2024, il est proposé d'appliquer le taux de l'année 2021 de 1,6 % en lieu et place du taux de l'année 2022 (N-2) de 5,2 %.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2024 de 3,72 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,75 €/m³ pour l'eau et 1,97 €/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes des collectivités SIEHL et GBM :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 381 688	4 317 412	-1,47
Total des recettes	4 381 688	4 317 412	-1,47

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	5 290 640	6 012 792	13,65
Total recettes de vente d'eau	5 290 640	6 012 792	13,65
Recettes liées aux travaux	160 323	148 607	-7,31
Autres recettes (préciser)	232 675	227 370	-2,28
Total autres recettes	392 998	375 977	-4,33
Total des recettes	5 683 638	6 388 769	12,41

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 10 330 204 € (9 672 328 € au 31/12/2023) pour l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	28	0	28	0
Paramètres physico-chimiques	101	1	99	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Physico-chimiques (P102.1)	99%	100%

Les taux de conformité ci-dessus sont ceux de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,4%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80,6%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	118

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour l'année 2024 est de 118 (118 pour 2023).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau pour l'ensemble du périmètre du contrat	76,7 %	80,91 %
Rendement du réseau pour GBM	73,75 %	75,44 %

Les rendements notablement différents entre le territoire du SIEHL et celui de GBM sont dus à plusieurs facteurs :

- Les linéaires de réseaux et la pression dans ceux-ci sont plus importants sur le territoire de GBM,
- Les branchements sont plus vieillissants sur le territoire de GBM,
- Le SIEJHL dispose de davantage de compteurs de sectorisation que GBM, ce qui favorise une détection rapide des fuites.

L'amélioration du rendement de GBM est due quant à lui au changement de système de désinfection de l'eau du territoire (bioxyde de chlore vers chlore). En effet, le bioxyde de chlore était agressif vis-à-vis de la composition des branchements et engendrait de nombreuses casses/fuites.

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,4 m³/j/km (3,1 en 2023).

Cet indice de volumes non comptés est celui de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 2,2 m³/j/km (2,9 en 2023).

Cet indice linéaire de pertes en réseau est celui de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28%	0,41%

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole, hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Au cours des 5 dernières années, 26,87 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,41% (0,28 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour

chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (80 % en 2023).

Cet indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est celui de la ressource alimentant le territoire de Grand Besançon Métropole.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, aucune interruption de service non programmées n'a été dénombrée (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 98,3% (98,9% en 2023).

Ce taux de respect du délai maximal contractuel d'ouverture de branchement des nouveaux abonnés est celui de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	4 835 423	6 382 411
Epargne brute annuelle en €	3 217 078	4 118 739
Durée d'extinction de la dette en années	1,5	1,6

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 1,6 ans (1,5 en 2023).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	121 946,4	114 897,1
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	10 084 015,47	10 278 986,84
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	1,1	1,12

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **1,12%** (1,1 en 2023).

Ce montant restant impayés est celui de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 215

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **8,7** pour 1000 abonnés (10,13 en 2023).

Ce taux de réclamations est celui de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements contrat	25 283	25 418
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

Ce nombre de branchements est celui de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	*	*
Montants des subventions en €	2 562 284	1 439 748
Montants des contributions du budget général en €	0	0

**La définition de cet indicateur étant peu précise, cette variable peut être comprise et renseignée de différentes manières. Il apparaît donc peu pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.*

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 835 423	6 382 411
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	453 012
	en intérêts	132 403

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 4 484 765 € (4 256 979 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- NOVILLARS - nouveau forage
- GENEUILLE - nouveau forage
- BESANCON - travaux canalisations en bord de la Loue et poste eau brute station d'eau potable - Chenecey
- BESANCON - Etude déviation réseaux RN57 (Micropolis-Beure)
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 8 demandes d'abandon de créance et en a accordé 7.

1 959,52 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0005 €/m³ pour l'année 2024 (0,0003 €/m³ en 2023).

Ce montant des abandons de créances en euros par mètres cubes est celui de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	3 750
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	3 750

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	17 552	17 517
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,72	2,58
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	118	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution GBM	73,75%	75,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,1	2,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,9	2,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,39%	2,07%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0003	0,0005
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,9%	98,3%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,5	1,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,1%	1,12%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	10,13	8,7